

COMMUNE DE GACOGNE
Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du
mardi 9 janvier 2018 à 19 h 30 à la Mairie de Gâcogne

ORDRE DU JOUR

- **Auberge :**
 - * **Choix du prochain locataire-gérant,**
 - * **Contrat de location-gérance,**
- **Mise en accessibilité de l'Auberge - Demande de subvention,**
- **Questions diverses.**

Etaient présents : Annick FERROT, Yvette BOURNAT, Christophe GAGNEPAIN, Roland RENAULT, Olivier TARTRAT, Jean-Pierre CAMBIANICA, Martial BEAUDEQUIN, Guy GODEFROY, Damien LANGLET.

Absents excusés : Camille DEBEZE ayant donné pouvoir à Christophe GAGNEPAIN

Lecture et adoption du compte-rendu de la précédente réunion en date du 02 novembre 2017.

- **Auberge : choix du locataire gérant et contrat de location gérance,**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de conclure avec Madame Myrrina GAREAU et Monsieur Cédric LEFEVRE ou toute société qu'ils se substitueraient, un contrat de location gérance pour exploiter le fonds de commerce de l'Auberge de Gâcogne (dont la licence IV) aux conditions principales suivantes:

- durée: 31 mois (01/02/2018 au 30/09/2020) avec paiement du premier loyer à compter du 01/03/2018, éventuellement renouvelable par périodes successives d'un an.
- loyer : 450 € par mois payable d'avance,
- dépôt de garantie : 1 000 €,
- enseigne à conserver : Auberge de Gâcogne,
- exploitation complète d'un fonds de commerce de multiple rural avec bar, restaurant, chambre d'hôte, station-service, jeux, gaz, épicerie, dépôt de pain, journaux, point-poste, retrait d'espèces,
- WC extérieurs laissés accessibles lors des manifestations publiques sur la Place,
- partage avec le comité des fêtes du four à pain, de la partie gauche de la grange et occasionnellement le terrain situé à l'arrière du bâtiment,
- entretien courant et périodique à la charge du locataire,
- option d'achat possible en fin de contrat possible après accord de la commune, définition du contenu et du prix et signature d'un bail commercial avec la commune.

Le Conseil municipal charge le Maire de :

- signer ce contrat de location gérance aux conditions sus –énoncées,
- publier ce contrat dans un journal d'annonces légales.

- **Mise en accessibilité de l'Auberge - Demande de subvention,**

Le maire présente au conseil municipal plusieurs propositions d'aménagement de l'accessibilité de l'Auberge aux personnes à mobilité réduite établies par le SIEEEN.

L'une présente un accès en façade avant avec un élévateur, l'autre en façade arrière avec une rampe démarrante en pignon Nord.

Le maître d'œuvre propose d'installer les toilettes pour les personnes à mobilité réduite dans l'espace face à l'entrée. Le conseil ne souhaitant pas trop réduire l'espace commercial, charge le maire de solliciter auprès du SIEEEN une étude de faisabilité pour installer ces sanitaires sur une dalle rehaussée au niveau de la salle de restaurant à l'emplacement actuel des sanitaires.

Les 2 propositions sont équivalentes en terme de montant de travaux à savoir 47 085 € H.T.

Le conseil charge le maire de solliciter une aide au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 50% du montant des travaux.

La commission des travaux se réunira sur site ultérieurement et à réception de la nouvelle option sollicitée auprès du maître d'œuvre.

- **Avenant au marché de voirie 2017,**

L'entreprise Merlot TP avait été retenue pour réaliser les travaux de voirie 2017 pour un montant total HT de 39 242.50 € HT.

Le devis d'origine ne prévoyait que 10 tonnes de GNT pour la mise à niveau des accotements.

Il s'avère qu'il est nécessaire pour réaliser ces travaux d'accotements de 14.9 tonnes de GNT supplémentaires.

Ces travaux de 1 192.00 € représentent une hausse du montant des travaux prévus initialement de 3.04%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le maire de faire réaliser les travaux et régler la facture aux conditions énoncées ci-avant

- **Maintien intégral des Urgences de Clamecy,**

Le Conseil municipal, alerté par la menace de fermeture du service de nuit des urgences de Clamecy, considère que cette décision, si elle était prise, mettrait la population de Gâcogne et des environs en danger avec menace vitale.

Considérant l'éloignement de notre zone des autres services d'urgence (Nevers 1h15 - Auxerre 1h30 - Dijon 2h), le Conseil municipal enjoint l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté de maintenir le service des urgences à Clamecy à toutes heures de jour comme de nuit.

Fait à Gâcogne, le 31 janvier 2018

Christophe GAGNEPAIN

Maire de Gâcogne

